



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle – Aquitaine**

Poitiers, le 15 avril 2021

**Service Patrimoine Naturel
DAST**

Affaire suivie par : Alain Mounier
Tél. : 05 49 55 65 40 / 07 64 36 10 76
Courriel : alain.mounier@developpement-durable.gouv.fr

La directrice régionale

à

**Direction départementale des territoires
et de la mer des Landes**

**Objet : Demande d'autorisation environnementale
AEU - Système de collecte et de traitement des eaux résiduaires de l'agglomération
d'assainissement de Dax**
Consensus de l'UE n° 13/2005 en date du 13 juillet 1905

Vous avez sollicité une contribution du SPN sur la demande d'autorisation environnementale citée en objet.

Toutefois, le dossier présenté n'est soumis, ni à une demande de dérogation au titre des espèces protégées (DDEP), ni à une demande d'autorisation spéciale pour travaux en RNN (réserve naturelle nationale). Par conséquent, en application de la note du 23 avril 2020 présentant la doctrine d'intervention du SPN pour la production de ses avis, nous ne pouvons pas émettre un avis circonstancié sur ce dossier.

Néanmoins, s'il s'avère que le dossier est effectivement soumis à l'une ou l'autre des dites procédures (DEEP ou travaux en RNN), je vous invite à reformuler votre demande afin que nous puissions en assurer l'instruction dans les meilleurs délais.

De même, si après un examen de premier niveau, vous avez identifié la présence d'enjeux environnementaux forts ou des cumuls d'impacts importants, alors vous pouvez solliciter l'expertise du SPN sur la base d'un questionnement précis motivé.

En outre, nous rappelons qu'il est de la responsabilité du pétitionnaire d'apprécier si le projet est susceptible de porter atteinte aux espèces relevant de l'article L 411-1 du Code de l'Environnement interdisant la destruction, l'altération et la dégradation des espèces protégées et de leurs habitats.

Les éléments d'information à disposition sur le site internet de la Dreal (www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/reglementation-des-especes-r1064.html) pourront les aider à appréhender cette réglementation.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour la directrice régionale,
et par délégation



Alain MOUNIER